



Requête avec ou sans audience ?

Par martinpecheur

Bonjour à tous,

J'ai eu un différent avec un propriétaire qui me louait un bien immobilier jugé "non décent" car il y a eu apparition de moisissures peu après mon arrivée.

J'ai donc du changer de logement, et j'ai décidé de saisir le juge des contentieux de la protection avec une requête au tribunal. Dans le dossier, on me propose de remplir un CERFA pour mon consentement au déroulement de la procédure sans audience.

Ma question est donc : Dans quel cas le faire avec ou sans audience ? Est-ce mieux de la faire avec audience ? Ou il n'y a aucune différence ?

Je tiens a préciser que je n'ai aucune expérience dans le domaine du droit et de la justice, je n'y connais pas grand chose. Je suis étudiant en commerce

Je remercie d'avance tous ceux qui prendront le temps de me répondre. En vous souhaitant une bonne journée !